

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR APPELS À PROJETS FIPDR 2023 PROGRAMME D et R

Les demandes sont à déposer au plus tard le **VENDREDI 3 MARS 2023**

 **Tout dossier incomplet ne sera pas examiné**

MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Qui peut déposer un dossier de demande de subvention ?

Les actions financées par le FIPDR peuvent être conduites par les associations, collectivités territoriales, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et les lieux culturels sensibles.

Une **notice** est disponible sur le site internet de la préfecture du Var pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Quelles sont les pièces constitutives du dossier ?

Les documents obligatoires relatifs au projet porté par les associations ou les collectivités territoriales sont les suivants :

- le formulaire de demande CERFA n°12156*06 modèle **association**.....
- le formulaire de demande CERFA modèle **collectivités**.....
- attestation **page 8** CERFA n°12156*06 signée par le représentant légal ou son délégué
-  **Mentionner les noms, prénoms et fonction du signataire**
- les états financiers de l'exercice **n-1 (bilan et compte de résultat)**.....
- le **rapport CAC** (en cas d'obligations du porteur.....
- l'avis de situation au répertoire **SIRENE**
- les **statuts**
- la **liste des membres du bureau à jour**.....
- le **RIB**
- la **délégation** de signature du porteur de projet.....
- le **compte rendu financier** à l'appui de son dossier de demande de subvention, ou un bilan intermédiaire (CERFA n°15059*02

Dans le cas où le porteur n'a pas la possibilité de produire le compte rendu financier N-1, un courrier expliquant les raisons devra être joint à la demande.

- le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) sur les derniers états financiers.....